

## AUTO STOP ARNAQUES ET INFORAD VOUS DÉFENDENT

la route en toute sécurité

### L'info Les faux gilets



La peur des sanctions (à partir d'octobre) n'est pas étrangère à l'achat massif des fameux gilets de sécurité. Face à une certaine pénurie, certains automobilistes se rabattent sur «de faux gilets» vendus hors des lieux de vente reconnus (grandes surfaces, magasins d'équipements automobile...). *Stop arnaques* vous incite à la méfiance, ces «faux gilets» ne sont pas conformes, donc dangereux et susceptibles de vous coûter une amende.

### La nouveauté Un bonus points pour professionnels ?



L'idée fait son chemin. Même Nicolas Sarkozy y pense puisqu'il a laissé entendre aux chauffeurs de taxi qu'il était prêt à discuter d'un aménagement du permis à points pour les professionnels. Le principe serait d'attribuer un bonus de quatre points aux douze initiaux. Pour prétendre à ce bonus, il faudra prouver que votre véhicule est votre outil professionnel. Pour l'instant, ce bonus n'est qu'une proposition de loi.

### Inforad vous informe Distance de sécurité



Le code de la route stipule que lorsque deux voitures se suivent, le véhicule suiveur doit se tenir à une distance de sécurité suffisante pour éviter une collision en cas de ralentissement ou d'arrêt brutal du véhicule qui le précède. En pratique, la distance d'arrêt ne dépend pas seulement de la vitesse, mais aussi (et peut être surtout) de la rapidité de réaction du conducteur, de l'état de la route et des conditions météorologiques.

\* *Inforad* vous invite à respecter les limitations de vitesse.

## En route avec vous !

**Excès de vitesse, radars, PV, contestations, conseils, articles de loi... dans cette rubrique, nous mettons tout en œuvre pour aider le conducteur.**



### • Quels sont tous les moyens pour récupérer des points sur son permis ?

- Si vous effectuez un stage de sensibilisation agréé, vous pourrez récupérer quatre points si votre solde de points n'est pas encore à zéro.
- Si vous réussissez à ne pas perdre de points durant trois années, vous retrouverez automatiquement votre capital initial de douze points.
- Si pendant une année, vous ne perdez pas un seul point, vous récupérerez un point si votre dernière infraction ne vous avait coûté qu'un point de retrait.

### • Quelle est la différence entre un permis à douze points et un permis probatoire ?

Le disque A est à apposer sur le véhicule pendant trois ans depuis la date d'obtention du permis, deux ans pour les conducteurs issus de l'AAC (formation à la conduite accompagnée). Le permis probatoire concerne les conducteurs qui obtiennent pour la première fois un permis de conduire, mais également les conducteurs dont le permis a été annulé par le juge ou du fait de la perte totale des points. Si une ou plusieurs infractions donnant lieu à un retrait de points sont commises pendant la période probatoire, le délai aux termes duquel le capital passe à douze points recommence à courir à compter de la date du dernier retrait de points. Durant ce permis probatoire, il est possible de suivre volontairement un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Dans ce cas, quatre points sont récupérés dans la limite des six points de départ ou des douze points à la fin de la période probatoire. À partir de trois points (ou plus) perdus en une seule fois, un stage dans un centre agréé est obligatoire dans les quatre mois qui suivent la notification du retrait des points par lettre recommandée avec accusé de réception. Si les six points sont retirés pendant la période probatoire le permis de conduire est annulé. Un délai de six mois est alors obligatoire avant de pouvoir repasser le permis.

### • En tant que propriétaire d'un véhicule, suis-je obligé de dénoncer le conducteur flashé ?

*Stop arnaques* vous l'affirme régulièrement : rien ne vous oblige à dénoncer un autre conducteur selon le droit français. En tant que propriétaire du véhicule, vous serez « pécuniairement redevable », sauf si vous pouvez prouver que vous ne conduisiez pas (amende civile), mais vous n'aurez pas de retrait de points. Les entreprises ne sont donc pas tenues de dénoncer leurs salariés qui utilisent une de leurs véhicules.